

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 2

Nachruf: Le colonel fédéral Aymon de Gingins
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIII^e Année.

N^o 2.

Février 1893.

† Le colonel fédéral Aymon de Gingins.

Un vaillant homme vient de disparaître.

Les journaux lausannois du lundi 16 janvier renfermaient tous l'avis mortuaire ci-après :

Mlle Marie de Gingins-la Sarra ; M. de Cottens, ses enfants et petits-enfants ; MM. Alphonse, Jean, Charles et Henri de Mandrot ; M. et Mme Monvert et leurs enfants ; Mlle Madeleine de Mandrot ; M. A. W. Ooster et Mme de Tavel de Polier ont l'honneur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de

Monsieur Aymon DE GINGINS-LA SARRA,
député au Grand Conseil, ancien colonel divisionnaire
et ancien Conseiller national,

leur frère, beau-frère, oncle, grand-oncle et cousin, décédé le 15 janvier au Château de la Sarraz, à l'âge de soixante et dix ans.

L'enterrement aura lieu à La Sarraz le mercredi 18 janvier à 1 heure moins un quart ; culte à 1 heure.

Le présent avis tient lieu de lettres de faire part.

Prière de ne pas envoyer de fleurs.

En effet cette belle et originale figure vaudoise, ce solide tempérament qui résistait depuis plus d'une année aux étreintes de la maladie, avait dû enfin céder à celles de la mort marquant l'heure inéluctable.

Né en 1823, Aymon de Gingins fut surtout un soldat. Il avait de qui tenir. Sa famille, qui compte encore une autre branche, celle des Gingins d'Eclépens¹, existait déjà au 12^e siècle et avec la baronie de la Sarraz dès le 16^e² ; elle a été avant tout une famille militaire, ayant fourni des officiers supérieurs à presque toutes les armées de l'Europe et occupé des places éminentes à la cour des ducs de Sa-

¹ Les Gingins d'Eclépens sont une branche des Gingins-La Sarra, séparée en 1623.

² Par le mariage, vers 1450, de François de Gingins avec Claude de Gilliers.

voie et du gouvernement de Berne. Elle a pour devise : *Cum Deo omnia* et pour attribut : Hautesse de cœur.

Le père même du défunt d'aujourd'hui, brave et distingué chef du 4^e régiment suisse d'infanterie au service de Naples, y arriva au grade de général.

Entré en 1839 comme lieutenant dans le régiment de son père, Aymon passa ensuite à l'état-major et fit en cette qualité, avec le grade de 1^{er} lieutenant, la campagne de Sicile de 1848-49, comme adjudant du général en chef Filangieri. Il se distingua entr'autres à la chaude affaire de Taormina les 2 et 3 avril 1849 ainsi que dans la marche en avant sur Catane, qui continua ce brillant succès des troupes suisses et napolitaines.

Une carrière riante et privilégiée semblait s'ouvrir pour lui. Mais serait-elle sur le droit chemin?... Ce ne fut pas son avis lorsque le roi Ferdinand II retira, par son coup d'Etat de 1849, la constitution qu'il avait octroyée dans un moment d'alarme et à laquelle tous les officiers avaient dû prêter serment, ainsi qu'au roi. Aymon de Gingins protesta, par un refus formel, contre le nouveau serment requis des officiers, et après quelques jours de pourparlers avec le nouveau chef du régiment, colonel de Muralt, il donna définitivement sa démission et rentra en Suisse, en compagnie de quelques officiers également démissionnaires, au nombre desquels se trouvait, sauf erreur, le lieutenant Paul Grand, de Lausanne, devenu aussi colonel fédéral.

Aymon de Gingins resta peu de temps au pays. Appelé à la direction de la Compagnie des Colonies suisses du Sétif, il se rendit à son poste dans la province de Constantine et passa plusieurs années en Algérie. Tout en vouant ses soins à ses fonctions, il eut l'occasion de continuer des études militaires pratiques par les relations journalières qu'il dut entretenir avec ses alentours, y compris de nombreux officiers français. Quelques généraux distingués, Bosquet et Mac-Mahon entre autres, lui firent un aimable accueil et gardèrent de lui un bon souvenir.

En 1860, à la suite de quelques démêlés avec la Compagnie du Sétif, dont les rouages étaient un peu compliqués, il revint définitivement en Suisse, au château de La Sarraz auprès de son père, qui y avait pris sa retraite en 1848, couvert de gloire et de blessures.

En 1861 il entra à peu près simultanément dans l'état-major fédéral comme capitaine et au Grand Conseil comme député du cercle de La Sarraz, et depuis cette date son nom est lié intimement à l'activité politique et militaire, à toute l'histoire de notre pays, plusieurs fois dans des rôles d'une haute importance.

On comprend que la vie monotone du milicien suisse, en état de paix sempiternelle avec tous ses voisins, n'était pas dans son tempérament de descendant de vaillants preux. Pour la rendre tenable, il fallait des compléments. La politique, la polémique du jour les fournirent. C'est par une de ces polémiques que nous eûmes l'avantage de faire sa connaissance personnelle, à l'occasion de sa brochure : *La guerre défensive en Suisse*. Dans cet opuscule, qui n'était pas sans mérites, il recommandait un système de guerre peu à notre goût, essentiellement insurrectionnel, vues qui provenaient de sa frêle confiance, pour une bataille rangée, dans notre organisation de milices qu'il n'avait pas encore pu apprécier suffisamment. Nous nous permitmes d'y contredire. Il répondit ; nous répliquâmes ; en somme nous échangeâmes d'assez bons horions¹. Il ne nous en garda pas rancune, et plus tard, mieux avisé, il nous remercia d'avoir combattu si franchement ses illusions de guérillas, qui s'expliquaient mieux en 1860 qu'après les expériences de la guerre de 1870-71.

Major en 1863, lieutenant-colonel en 1866, de Gingins fit les services et écoles militaires de ses grades et fut nommé colonel fédéral en 1870, appelé en cette qualité au commandement d'une brigade d'infanterie.

Au moment de la déclaration de guerre franco-allemande, il était l'un des trois brigadiers de la division n° II, commandée par le colonel fédéral de Salis, Jacob, destinée au Jura bernois. Il avait pour collègues les colonels fédéraux Favre et Henri Wieland, ainsi que le colonel fédéral Lecomte, chef d'état-major et commandant en second de ladite division, comme les chefs d'état-major l'étaient à

¹ Voir la *Revue militaire suisse* de 1860, n°s 20 et 24, et de 1861, n° 1. Ajoutons que cette polémique fut l'occasion d'un événement intérieur pour notre *Revue*. Notre imprimeur, feu M. Rouiller, imprimeur aussi de la brochure en question, ayant voulu modifier un texte de copie remis, nous quittâmes sur-le-champ l'imprimerie Corbaz et Rouiller pour nous transférer à l'imprimerie Pache. — *Réd.*

cette époque. Mobilisée par télégrammes du 16 juillet, la division se trouva promptement à son poste, d'abord à Bienne, puis à Delémont, aux Rangiers et Porrentruy. Ce fut de Gingins qui reçut à la frontière de Porrentruy les premiers fuyards de l'Alsace arrivant en masses éplorées devant les Prussiens vainqueurs. A cette pénible besogne, il consacra toute son activité et tout son bon cœur.

L'hiver suivant il eut l'occasion de déployer les mêmes qualités pendant l'internement de l'infortunée armée de l'Est. Il fut chargé de commander en chef l'internement dans le canton de Vaud qui avait eu tout d'abord une cinquantaine de mille hommes à recueillir, puis à répartir sur d'autres points de la Suisse; plus tard à la paix, il dut procéder au repatriement en France. De son quartier général de l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, comme siège central, d'où il rayonnait incessamment sur les points où sa présence était utile, il s'acquitta avec aisance et distinction de ces divers services, difficiles autant qu'impérieux. Il faut dire qu'il fut bien secondé par tous ses subordonnés et par de nombreux collaborateurs volontaires. Chefs de cantonnements locaux, autorités communales et cantonales, tous rivalisaient de zèle pour lui apporter un concours dévoué.

On se rappelle qu'après avoir heureusement traversé cette crise, qui eût pu être dangereuse s'il n'y avait eu que la seule autorité militaire supérieure pour y veiller, la Suisse ne s'en trouva pas moins en butte, sous de futiles prétextes, à un nouvel assaut de cette conjuration de centralisation qui guette toute occasion de détourner à son profit les progrès à réaliser. En cette circonstance, Aymon de Gingins ne fut pas lent à se décider; rompant ouvertement avec maints amis politiques et de famille, il fut un des premiers au poste du bon combat. Luttant chaleureusement en faveur des institutions fédératives, les seules qui, à son avis, puissent convenir à la Suisse et surtout à la Suisse romande, il aida puissamment au rejet du malencontreux projet de constitution centralisatrice de 1872, et il était de ceux qui entendaient faire respecter à coups de canon, en cas de besoin, la volonté populaire, alors que le bruit courait qu'à Berne surgissaient des velléités de passer outre au plébiscite négatif du 12 mai.

Deux ans plus tard, quand des patriotes plus sentimen-

taux que persévérants, alarmés de la regrettable tension des esprits, se résolurent à un compromis basé sur des concessions réciproques, qui devaient viser les personnes aussi bien que les choses, Aymon de Gingins fut de ceux qui se tinrent en dehors de ce qu'il considérait comme une défaillance. Pour l'acquit de sa conscience plus que par espoir du succès, il publia plusieurs écrits contre le nouveau projet constitutionnel de 1874, entre autres une brochure intitulée: « Pourquoi je voterai *non* » et il acceptait sans honte, mais non sans protestation, la qualification de « Savoyard » que les orateurs du compromis lui jetaient à la face. Comme il l'avait prévu, la votation donna une majorité de oui, mais avec une minorité de plus de 18000 électeurs vaudois et d'une vingtaine de membres du Grand Conseil.

Une ère nouvelle s'ouvrait: toute de conciliation, d'harmonie et d'entente, qui devait se répercuter dans la série des lois organiques et dans leurs applications. Les débuts furent sincères et loyaux, dans les formes au moins, il faut le reconnaître. On doit de même constater que la constitution et la loi militaire organique de 1874 amenèrent de réels progrès tant civils que militaires, trop longtemps contenus par la crainte du complot de centralisation susmentionné.

Malheureusement à ces progrès, dus surtout à la création voulue d'une notable et progressive augmentation des dépenses, laquelle ouvrit la danse aux millions dont nous voyons aujourd'hui la sarabande échevelée, se mêlèrent aussi, comme l'ivraie au bon grain, quelques reculs manifestes et de nombreuses fantaisies, et les uns et les autres, en augmentant l'ébranlement général de l'armée, accrurent aussi les difficultés à surmonter pour y rétablir la stabilité indispensable.

Ce n'est pas le moment ni le lieu d'en discuter. Disons seulement que tandis que l'organisation militaire de 1851 et les organisations antérieures étaient des œuvres d'un cachet hautement national, soigneusement appropriées aux circonstances spéciales de la Suisse, l'organisation de 1874, calquée à peu près sur le projet de 1872, est une œuvre d'origine essentiellement étrangère¹. On eut l'intention

¹ On sait que l'auteur en fut le regretté colonel Hofstetter, de Sigmarin-

arrêtée de doter la Suisse des formations prussiennes qui venaient de triompher à Metz, à Sedan, à Paris, au Mans, sur la Lizaine et ailleurs. Notre excellent bataillon de 6 compagnies fut remplacé par celui à 4 compagnies, beaucoup moins riche en ressources de tactique, de service intérieur, de service de sûreté¹. On nous octroya l'inutile et encombrant rouage du régiment d'infanterie, unité plutôt administrative dans toutes les armées permanentes et dont les principaux organes sont remplacés, dans nos milices, d'une part par les corps spéciaux d'instructeurs, d'autre part par les administrations cantonales². A nos 9 $\frac{2}{3}$ divisions du mode ternaire, à 3 brigades de 4 à 5 bataillons chacune, et qu'on eût pu aisément porter à une quinzaine avec la landwehr nouvelle — ce qui eût permis de constituer des circonscriptions divisionnaires assez convenables — on substitua 8 lourdes divisions de mode binaire, avec circonscriptions territoriales basées sur les effectifs

gen, ancien officier bavarois et garibaldien, ancien instructeur-chef du canton de St-Gall, puis de l'infanterie suisse, professeur très distingué, instruit, éloquent, infatigable, qui rendit comme tel d'éminents services à la Suisse et à qui nous sommes loin d'imputer à crime l'enthousiasme que lui inspiraient les victoires de sa première patrie. Mais à son rôle de professeur brillant d'art militaire théorique et pratique, eût dû être limité son mandat, et non aller jusqu'à refondre nos institutions nationales. — *Réd.*

¹ Aux regrets que nous avons souvent émis à ce sujet on a opposé l'exemple de la France, qui, elle aussi, a adopté le bataillon prussien. Cela nous touche peu. Des troupes permanentes peuvent s'accorder des changements de règlements avec moins de préjudice que des troupes de milices. D'ailleurs il n'y a rien d'étonnant à ce que les Français, sous le coup des déceptions si dures de 1870, aient fait cet emprunt à la mode triomphante. Ce genre de reconfortant moral n'était même pas neuf. Déjà après la défaite de Rossbach, ils s'empressèrent de copier le vainqueur. Des instructeurs prussiens furent appelés à Paris pour réorganiser l'infanterie française, réorganisation qui débuta par l'abolition de la perruque, à laquelle fut substituée la cadenette.

Mais nous, Suisses, nous n'avons aucune raison de sacrifier nos bataillons à 6 compagnies, mieux appropriés à nos circonstances locales et à nos habitudes que le bataillon actuel. Il va d'ailleurs sans dire que nous n'en parlons qu'au point de vue historique et que nous ne demandons pas qu'on revienne aux six compagnies, comme on le fait actuellement en France pour les 32 bataillons de chasseurs et les nouveaux bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Non; chez nous un autre changement ne serait qu'une nouvelle instabilité, c'est-à-dire un nouveau mal. Puisque nous avons le bataillon à 4 compagnies, sachons le garder tel quel le plus longtemps possible. — *Réd.*

² A la vérité le vœu avait été émis de pouvoir, à l'occasion, créer des demi-brigades; mais par la simple adjonction d'un lieutenant-colonel à chaque état-major de brigade, ainsi que l'entendaient les pétitionnaires, on eût donné pleine satisfaction à ce vœu, d'ailleurs très légitime. — *Réd.*

et visant néanmoins à la symétrie ; elles prétendaient en outre satisfaire aux exigences non seulement du recrutement, mais de l'instruction, de la mobilisation de guerre et du commandement permanent, celui-ci s'exerçant par la voie du service, soit d'états-majors de brigades, de régiments, de bataillons, etc., tous soldats-citoyens sans solde ni obligations de domicile fixe, libres de vaquer à leurs affaires civiles tant qu'ils n'étaient pas appelés en service actif.

Résoudre le problème de la quadrature du cercle était en vérité chose aisée en regard de ceux qui allaient incomber aux huit futurs divisionnaires pour transférer l'armée de l'ancien au nouveau régime.

Aymon de Gingins fut l'un de ces heureux privilégiés ou prétendus tels, avec 150 francs de traitement mensuel, à charge de fournir son bureau, local, matériel et personnel ! La circonscription la plus ardue par son éparpillement et par la diversité de ses populations, la VIII^e, lui fut affectée, à l'autre extrémité de la Suisse à 50 lieues de son domicile de La Sarraz. Cette VIII^e division comprenait — et comprend toujours — les cantons de Glaris, d'Uri, des Grisons, du Tessin en entier ; le Haut-Valais, de la Furka à Sion ; et trois districts du canton de Schwytz, avec une population parlant quatre langues : l'allemand, le romanche, l'italien, le français, répandue sur une surface montagneuse équivalant à plus du tiers de la surface totale de la Suisse.

On se figure les efforts d'énergie et d'activité que comportait la tâche d'organiser, d'ajuster et d'inspecter les divers services d'une division ainsi conçue. Le colonel de Gingins y mit toute son âme et tout son savoir. Ses bons procédés avec les autorités locales et avec tous ses subordonnés lui valurent de précieux appuis ; l'exemple du dévouement au devoir qu'il donnait constamment lui assura des concours dévoués et fort utiles, notamment celui de l'instructeur-chef de la division, le colonel Henri Wieland. Aussi vers la fin de l'été 1876, après 18 mois de travaux soutenus, la VIII^e division était en bon état d'organisation sur le même pied que les sept autres. Toute l'armée, l'élite au moins, était prête, sauf la mobilisation, qui reste, encore aujourd'hui, la grosse énigme.

Dans l'une ou l'autre des armées européennes que nous avons tant de plaisir à imiter, c'eût été le moment où le chef suprême n'eût pas manqué d'accorder à l'accomplissement d'une besogne aussi considérable que celle effectuée par les commandants de division et surtout par celui de la VIII^e, besogne purement honorifique, quelque gracieux témoignage de satisfaction. Au Palais fédéral, on n'a pas de tels soucis; parfois même on semble s'y donner des soucis inverses. Preuve en soit l'incident qui se produisit alors et qui apporte un trait nouveau et bien marquant dans la carrière du colonel de Gingins. Vu la nature de cet incident, nous le laisserons raconter par d'autres :

« Alors déjà, dit *La Revue* du 16 janvier 1893, on pratiquait à Berne la méthode extensive dans l'interprétation des compétences militaires, administratives et autres. Un jour le colonel de Gingins reçut un ordre qui lui parut une violation de la loi. Il refusa de l'exécuter. Le Conseil fédéral le cassa de son commandement sans la moindre cérémonie.

» On n'était d'ailleurs pas trop fâché d'être débarrassé d'un homme aussi peu souple et que rien n'aurait déterminé à se convertir à la centralisation complète du militaire. »

De son côté le *Nouvelliste Vaudois* du 17 janvier 1893 rapporte l'incident avec plus de détails et de textes en ces termes :

« Un conflit s'étant élevé entre lui et le Conseil fédéral au sujet du recrutement dans son arrondissement de division, il fut relevé de son commandement le 11 septembre 1876.

» Cette affaire fit quelque bruit, et sous le titre *Ma Révocation* le colonel de Gingins publia une brochure contenant, sans aucun commentaire, les pièces concernant le cas.

» Le Conseil fédéral avait chargé les divisionnaires de diriger le recrutement de leurs divisions. Le colonel de Gingins fit observer que cette manière de faire était contraire à la constitution, dont les articles 20 et 21 laissent la composition des corps de troupes et le maintien de leur

effectif, soit le recrutement en général, dans la compétence des cantons. En même temps, il faisait savoir aux autorités militaires des cantons formant le territoire de la VIII^e division que par des motifs tirés principalement de la constitution fédérale il avait demandé à être dispensé de toute intervention dans l'organisation et dans la direction du recrutement. « Ensuite de cette démarche, ajoutait-il, je m'abstiendrai, à partir de ce jour, de m'occuper de l'exécution de la circulaire fédérale du 14 juillet dernier », soit celle qui chargeait les divisionnaires de ces opérations.

» Le département militaire répondit que le Conseil fédéral n'admettait pas les motifs invoqués. « Il vous invite en conséquence à exécuter sans autre les ordres dont il s'agit.

» Nous attendons votre déclaration immédiate que vous voulez vous soumettre à l'invitation du Conseil fédéral, et en conséquence que vous retirerez l'avis donné aux autorités militaires des cantons de votre arrondissement que vous ne vous occuperez plus de la mise à exécution des prescriptions de la circulaire du 14 juillet. »

» En réponse, le colonel de Gingins écrivit une lettre qui peint au vif son caractère toujours calme, d'une exquise politesse et d'une si grande indépendance. La voici :

La Sarra, le 4 septembre 1876.

Au Département militaire fédéral,

Berne.

J'ai eu l'honneur de vous exposer respectueusement les motifs très sérieux et selon moi parfaitement légitimes qui m'empêchent d'organiser et de diriger le recrutement dans le VIII^e arrondissement de division.

Votre lettre du 1^{er} courant, N^o 9/251, m'apprend dans une forme extrêmement peu courtoise, que le Conseil fédéral n'a pas daigné avoir égard à mes représentations. Il est inutile, dès lors, que j'ajoute quoi que ce soit à celles-ci, et je n'ai rien à en retrancher.

Le haut Conseil fédéral agira en cette affaire comme le lui conseilleront ses sentiments de justice et de sagesse.

Le colonel divisionnaire, commandant la division,

(Signé) GINGINS-LA SARRA.

» Le Conseil fédéral riposta en relevant le colonel de

Gingins de son commandement, ce dont il accuse réception par la lettre suivante qui, elle aussi, peint bien cet homme strictement scrupuleux des lois, beaucoup plus que l'autorité à laquelle il s'adressait :

La Sarra, le 13 septembre 1876.

Au Conseil fédéral suisse,

à Berne.

J'ai l'honneur de recevoir votre lettre du 11 courant, par laquelle vous m'apprenez que le haut Conseil fédéral m'a relevé du commandement de la VIII^e division d'armée. J'en prends acte.

Néanmoins, je dois vous prier de bien vouloir m'informer si la demande de ma révocation a été appuyée par la majorité des divisionnaires, conformément aux prescriptions formelles de l'art. 77, dernier alinéa, de l'organisation militaire.

J'aime à croire que cette garantie contre l'arbitraire, offerte par la loi, n'a pas été violée à mon égard; mais j'ai quelque droit, il me semble, d'en être informé.

(Signé) GINGINS-LA SARRA,
colonel-divisionnaire.

» La réponse fut la suivante :

Berne, le 18 septembre 1876.

*Le Conseil fédéral suisse à Monsieur le colonel Gingins-La Sarra,
à la Sarraz.*

Monsieur le colonel,

En réponse à votre lettre du 13 de ce mois, par laquelle vous nous demandez si votre demande de révocation a été appuyée par la majorité des divisionnaires, conformément à la disposition du dernier alinéa de l'art. 77 de l'organisation militaire, nous avons l'honneur de vous informer que les divisionnaires n'ont point été consultés à ce sujet, attendu que, dans notre opinion¹, la disposition précitée ne

¹ C'était déjà comme aujourd'hui, dit le *Nouvelliste*; il y a la loi et il y a l'opinion du Conseil fédéral, qui n'est pas nécessairement conforme à la loi. Voici cet art. 77: « Un officier peut, sur la demande du département militaire et sans préjudice de son grade, être relevé de son commandement par l'autorité qui l'a nommé.

» S'il s'agit d'un colonel, dit le 3^e alinéa de cet article, la demande doit être appuyée par la majorité des divisionnaires. »

A propos de cette note du *Nouvelliste*, nous ne cachons pas que, suivant notre avis, il eût été difficile au Conseil fédéral, sans porter atteinte aux principes fondamentaux de la discipline, laquelle doit régner tout d'abord en haut si l'on veut qu'elle règne en bas, de passer expédient sur la manière dont ses *ordres* de recrute ont été interprétés. Mais la punition fut évidemment hors de proportion avec la nature de l'infraction.

s'applique pas à votre cas, et que par conséquent il n'y avait pas lieu de procéder à cette consultation.

Agrérez, monsieur le colonel, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil fédéral :

Le président de la Confédération,

(Signé) WELTI.

Le chancelier de la Confédération,

(Signé) SCHIESS.

» Tel on le voit dans cette question du recrutement, tel il fut en toutes circonstances : cantonaliste convaincu et serviteur respectueux des lois, sachant sacrifier à l'obéissance qu'on leur doit et à ses convictions sa personne elle-même. »

Avec le retrait de son commandement de division, le colonel de Gingins termina sa carrière militaire active, les circonstances constamment pacifiques de la Suisse n'ayant pas nécessité, fort heureusement, l'appel exceptionnel d'officiers supérieurs doués des qualités d'énergie, d'abnégation et de savoir qui commandent la confiance de tous, comme il en faut aux moments critiques.

Mais sa carrière politique était loin d'être terminée. Commencée en 1861, elle a duré jusqu'à son lit de mort, avec la même droiture, la même franchise, la même indépendance de caractère qu'il avait montrées comme militaire. S'il ne nous appartient pas d'en parler ici, il nous sera permis toutefois de noter qu'il fut envoyé siéger à l'Assemblée fédérale en 1878, ayant derrière lui plus de 10 mille suffrages d'électeurs vaudois des deux partis. Là, toujours au-dessus des préoccupations de la rancune ou de la vanité qui tiennent tant de place dans des cœurs moins élevés, il n'eût même pas remarqué, s'il n'y eût été rendu attentif par des collègues, les humbles coups de chapeau qui lui étaient adressés par ceux-là même qui l'avaient le plus maltraité deux ou trois ans auparavant. Mais son esprit vigilant s'était porté vers d'autres objectifs ; il luttait contre

tion ; une suspension avec remplacement ad hoc eût suffi. Et plus tard, quand le Conseil fédéral, obligé de reconnaître en partie son erreur et d'organiser tout autrement le recrutement, sous la direction d'un colonel spécialement désigné et soldé à cet effet, eût-il dérogé à sa dignité en proposant cette mission au divisionnaire qu'il avait si rudement frappé ? — *Réd.*

les faux devis du Gothard — pas ceux des fortifications — et n'avait pas de temps à perdre à d'anciens griefs, depuis longtemps oubliés et pardonnés.

Nous pouvons donc terminer cette nécrologie en répétant que c'est bien un vaillant homme que le canton de Vaud vient de perdre, ce qu'accentuera encore le récit de ses émouvantes funérailles d'après les journaux lausannois.

On écrit à la *Gazette* :

« La Sarraz, 18 janvier.

» Sur le blanc tapis de neige qui couvre les campagnes vaudoises, un gai soleil d'hiver, brillant dans un ciel bleu et froid, jette une lumière éblouissante et rend la température moins glaciale. Mais on n'y prend pas garde dans notre bourg de La Sarraz; une seule pensée y remplit les cœurs de tristesse: c'est aujourd'hui que le dernier rejeton mâle de la famille de Gingins-La Sarraz va rejoindre ses aïeux dans le cimetière du Mauremont. Il faut avoir habité La Sarraz pour se rendre compte de l'émotion et du deuil général qu'y occasionne cette triste réalité. M. Aymon de Gingins y était universellement aimé et respecté, et à juste titre, car il portait à son lieu de bourgeoisie et de naissance un rare attachement.

» Ce patriotisme local, qui n'excluait point — loin de là — un amour très profond pour la patrie suisse et vaudoise, se manifestait par un intérêt constant pour les affaires de la commune et de ses habitants. Président du Conseil communal depuis fort longtemps, il ne manquait presque jamais une séance et étudiait avec soin toutes les questions soumises aux délibérations. Membre de la commission scolaire depuis près de trente ans, il s'intéressait de très près aux écoles de la localité, assistant aux séances, aux examens, doublant régulièrement de sa poche l'allocation communale affectée aux prix. Vice-président du comité de l'Abbaye des grenadiers, il prenait régulièrement une part active à ses fêtes. Ancien président du Conseil de paroisse, il avait à cœur la prospérité de l'Eglise nationale.

» Il ne donnait pas seulement son temps et sa peine à sa commune, mais il usait largement de sa fortune en faveur des entreprises communales. Avec cela, il était très géné-

reux envers les pauvres et les nécessiteux de tout genre, sachant donner avec tact et bonté. Chacun, pauvre ou riche, était accueilli chez lui avec une politesse extrême. Son parc était ouvert à tout le monde. Il s'intéressait à tous les événements, petits ou grands, qui survenaient à La Sarraz, se réjouissant des joies de chacun, sympathisant avec les épreuves de tous.

» Il est facile dès lors de se représenter quels sentiments remplissaient les cœurs de tous ceux qui vont aujourd'hui rendre dans l'antique château seigneurial, les derniers devoirs à celui qui, par les qualités de son cœur et de son esprit, avait su conquérir à La Sarraz le rang que ses ancêtres tenaient du droit de naissance.

» A une heure moins un quart, tout le monde est au château. Vu les rigueurs de l'hiver, c'est là que non seulement aura lieu le service religieux, mais aussi que seront prononcés les discours. Les membres de la famille sont réunis dans un salon ; dans un autre, les femmes de La Sarraz et des villages voisins. Les deux salons débouchent sur la salle des chevaliers, vaste pièce rectangulaire, dallée de grands quartiers de molasse, éclairée par trois grandes fenêtres ornées de vitraux ; les parois sont garnies de tableaux représentant les anciens membres de la famille ; tout autour, des bahuts de prix ; au milieu de la paroi nord, une cheminée monumentale portant les armes des Gingins-La Sarra, avec leur belle devise : *Cum Deo omnia*. C'est dans cette salle, témoin d'un long passé, qu'est déposé le cercueil de M. de Gingins ; c'est là que lui seront adressés les derniers hommages et les derniers adieux, et à la pensée qu'avec lui s'éteint une antique race, l'on ne peut s'empêcher de trouver doublement solennelle et triste cette cérémonie funèbre accomplie devant cette galerie d'ancêtres.

» La salle est comble. Le Grand Conseil est représenté par son président, M. Decollogny, et par plusieurs députés de la droite et de la gauche. Le Conseil d'Etat a envoyé une délégation de quatre de ses membres : MM. Debonneville, Golaz, Ruffy et Virieux. Il avait déjà exprimé par lettre à M^{lle} de Gingins les regrets qu'il éprouvait de la mort de M. de Gingins. Cette double démarche, à laquelle la sœur du défunt a été fort sensible, a été très remarquée,

» Les autorités communales de La Sarraz sont au complet, avec M. Thélin à leur tête. Puis les membres de l'Abbaye, du Chœur d'hommes, beaucoup d'amis de près et de loin, et une bonne partie des électeurs du cercle.

» M. le pasteur Delafontaine parle le premier.

» L'herbe sèche et la fleur tombe; mais la parole de Dieu demeure éternellement. » Cette parole d'espérance, il tient à la rappeler dans cette heure de profonde tristesse; de tristesse surtout sans doute pour celle qui perd un frère d'une rare bonté, mais aussi pour tous les habitants de La Sarraz et même pour le canton de Vaud qui perd en lui un de ses enfants les plus dévoués. En fort bons termes, le pasteur reedit les qualités et les mérites du défunt, insistant sur sa loyauté, sa générosité, son indépendance de jugement, tout ce qui faisait de lui une personnalité, dans toute l'acception du mot. Puis il termine en rappelant que pour le chrétien la mort n'est point la fin, mais le commencement d'une autre existence, et en invitant ses auditeurs à travailler pour la vie éternelle.

» Après une prière de M. Rau, directeur de l'hospice de St-Loup, M. Decollogny prend la parole en ces termes :

Dix jours à peine se sont écoulés depuis celui où nous rendions les derniers honneurs à l'un de nos collègues des bords du Léman et déjà s'ouvre une tombe nouvelle pour recevoir la dépouille mortelle d'un autre ancien président du Grand Conseil.

La mort frappe à coups redoublés sur les meilleurs d'entre nous.

Après Louis Paschoud, Aymon de Gingins-La Sarra.

Celui dont nous regrettons aujourd'hui la perte a consacré plus de trente années de sa vie à son pays, et, cependant, descendant d'une illustre famille du Pays de Vaud il eût pu, comme d'autres, vivre du passé, réserver son dédain pour la démocratie du XIX^e siècle et laisser largement ouverts, entre la société contemporaine et lui, les fossés de son vieux château féodal.

Sa grande intelligence, la culture de son esprit l'ont préservé d'une attitude qui eût été une erreur.

Chaque membre de la société doit contribuer pour sa part à la réalisation de l'idéal de justice politique et sociale que lui imposent les circonstances du moment présent.

Aymon de Gingins comprit que, pour accomplir sa destinée, l'homme doit vivre de la vie de son époque et, les honneurs que ses ancêtres, dans les siècles révolus, acquéraient par le seul droit de la naissance, il les obtint de la volonté populaire, grâce à ses talents, à son caractère et à sa probité politique.

» M. Decollogny énumère ensuite les différents mandats dont le défunt fut revêtu, puis il continue en ces termes :

Dans l'accomplissement de ses divers mandats, le défunt a déployé de grandes capacités et a fait preuve d'une volonté soutenue pour convaincre ses collègues de ce qu'il croyait être la vérité administrative et politique.

Sa parole originale et toujours courtoise n'a jamais été que la servante de ses opinions personnelles et de sa conviction intime. Il a combattu tour à tour les différents partis politiques de ce pays et a été tour à tour leur allié, n'acceptant comme ligne de conduite que celle que lui prescrivait sa conscience.

La vie politique de Aymon de Gingins est faite de sincérité et de profond amour pour le canton de Vaud qu'il a défendu avec la dernière énergie soit à Berne, soit à Lausanne, par la plume et par la parole, contre les empiètements d'une centralisation envahissante.

Il ne m'appartient pas de parler ici du soldat. Qu'il me soit cependant permis d'ajouter que le colonel qui, comme lieutenant, avait reçu le baptême du feu sur les champs de bataille de l'étranger, était considéré comme un officier distingué sur lequel l'armée et la patrie pouvaient compter dans les moments critiques.

La belle activité de Aymon de Gingins dans le domaine politique et militaire et dans le champ de la bienfaisance, qu'il a largement cultivé, lui donne le droit de revendiquer une place d'honneur dans la galerie de ses ancêtres, comme dans les souvenirs du peuple vaudois.

Au nom de ses collègues, au nom du Grand Conseil, j'adresse ici à celui qui nous quitte notre suprême adieu.

» M. Thélin parle au nom des autorités communales et des habitants de La Sarraz.

D'autres ont parlé de la carrière politique du défunt, d'autres ont dit ses vertus et son indépendance de caractère, l'orateur veut rappeler tout ce qu'a fait le colonel de Gingins dans le domaine plus modeste des affaires communales et les titres nombreux qu'il s'est acquis à la reconnaissance de ses concitoyens. Faisant partie du Conseil communal depuis sa rentrée au pays, président de ce corps depuis 1885, il n'a pas cessé de s'occuper avec dévouement et sollicitude des intérêts de la commune. Sa générosité toujours en éveil a permis de nombreuses améliorations ; il faut mentionner entre autres la dotation qu'il a faite d'une somme de 18,000 francs pour permettre aux finances communales de nouer les deux bouts. Ce même dévouement, cette même générosité, il l'apportait en tout. Il n'y avait aucune société à La Sarraz, aucune entreprise à laquelle il n'apportât son concours. Ame noble et digne, sa charité était inépuisable,

cette charité discrète qui double la valeur de ses dons. La commune perd en M. de Gingins un de ses citoyens les plus dévoués et les plus aimés ; aussi chacun prend-il sa part dans l'affliction d'une telle mort.

» M. Boiceau parle au nom des amis politiques et personnels du défunt :

M. de Gingins-La Sarra, dit-il, était un ami d'une fidélité et d'une loyauté peu communes, sur lequel on pouvait compter dans les jours mauvais comme dans les heureux jours. Ses avis n'étaient pas toujours suivis, mais ils étaient toujours écoutés, parce qu'ils étaient toujours dictés par une claire intelligence des besoins du pays et par un désintéressement parfait. Ce désintéressement personnel a été, dans la vie politique, le trait caractéristique de M. de Gingins. Jamais, dans aucun de ses votes, dans aucun de ses discours, il n'a songé à son intérêt propre, toujours à ce qu'il croyait être le bien de son pays. De là l'indépendance de sa carrière politique ; de là la haute estime dont il jouissait même chez ses adversaires ; de là les regrets qu'il laisse chez tous ses collègues et surtout chez ceux qui ont pu apprécier de près les qualités de son esprit et de son cœur. Puisse ce désintéressement rester associé dans notre mémoire au souvenir de celui qui l'a pratiqué si scrupuleusement et nous être en exemple à tous !

» M. Louis Emery, ancien suffragant à La Sarraz, tient aussi à adresser un dernier hommage à celui qui fut un des meilleurs enfants du canton de Vaud. Il veut insister sur cette bonté et cette droiture de cœur qui caractérisent la conduite de M. de Gingins :

Je me suis souvent entretenu avec lui, dit-il, des questions politiques qui préoccupaient notre pays. Ce qui m'a toujours frappé, c'est l'équité, l'impartialité avec laquelle il jugeait ceux dont il ne partageait pas les vues... En matière religieuse, M. de Gingins n'était voltarien que par son esprit de tolérance et son horreur pour tous les fanatismes et toutes les exagérations. S'il parlait peu de ses croyances, s'il estimait que c'était là un sanctuaire particulièrement intime, il n'en avait pas moins une foi sincère dans la bonté et la justice de Dieu. Non seulement il l'a affirmé expressément, mais il l'a aussi marqué par son vif attachement à l'Eglise. Quelques heures avant sa mort il a dit : « J'ai cherché à faire mon devoir devant Dieu ; je me suis efforcé toujours d'être en bon exemple à mes concitoyens. »

» Le Chœur d'hommes de La Sarraz exécute un chœur de circonstance, puis le cortège se met en route pour le cimetière. Devant l'assistance émue et silencieuse, le cer-

cueil est descendu dans la fosse, le pasteur donne la bénédiction, et, après avoir rendu l'honneur, l'assemblée se disperse. »

« Ces obsèques, dit de son côté le *Nouvelliste vaudois*, ont produit une impression profonde sur tous ceux qui y ont assisté. On sentait le défunt entouré de cette chaude et respectueuse sympathie dont il avait été entouré pendant sa vie et que ses vieux jours avaient vu croître encore. Nous aussi, nous nous associons à la douleur des habitants de La Sarraz, car le *Nouvelliste* perd en M. le colonel de Gingins un ami sûr, ferme et dévoué. Nos tendances fédéralistes lui plaisaient, et à cet égard, comme à bien d'autres, sa vie doit nous rester en exemple ; elle est celle d'un citoyen aimant profondément son pays, toujours prêt à travailler pour ce qu'il estimait le bien de celui-ci et son honneur. »



Étude sur le Landsturm suisse

Organisation, armement et emploi.

Le principe fondamental de l'organisation du landsturm ne se trouve pas dans le texte de la loi militaire du 13 novembre 1874, mais bien dans l'article 19 de la Constitution fédérale qui autorise la Confédération à disposer, en cas de danger, des hommes non incorporés dans l'armée fédérale ainsi que de la totalité des ressources militaires des cantons.

S'il était nécessaire d'affirmer la volonté du peuple suisse de défendre le territoire national par tous les moyens disponibles, on en trouverait la consécration formelle et catégorique dans cette prescription de la Constitution fédérale qui n'a jamais été contestée par personne.

Une simple prescription fédérale ne suffit cependant pas pour justifier l'appel du peuple tout entier sous les armes, pour lui confier l'importante mission de défendre le pays avec quelque chance de succès. Il est nécessaire que cet appel soit précédé d'une organisation soignée, reposant sur des bases solides et précises, ordonnant et permettant, non pas la levée en masse avec la multitude d'irrégularités qu'elle comporte, mais bien la mise sur pied raisonnée et